

GARANTIE EMPRUNTEUR

Contrat d'assurance de groupe n° 6490E souscrit par Bpifrance auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de Bpifrance Courtage

CONDITIONS CONTRACTUELLES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE POUR L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE n° 6490 E - Version 01-2021

DEFINITIONS

- Entreprise adhérente: personne morale ou personne physique souhaitant adhérer au contrat d'assurance de groupe n°6490E souscrit par Bpifrance auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de Bpifrance Courtage.
- Bpifrance Courtage: Courtier d'assurances, Société par actions simplifiée au capital de 306 000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 351 596 572, et au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07002688, consultable sur le site www.orias.fr, dont le siège social est sis 4 rue Eugène Renault, 94700 Maisons Alfort, gestionnaire du contrat d'assurance de groupe n°6490E.
- Bpifrance: Etablissement financier, Société anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, et au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07031955, consultable sur le site www.orias.fr, dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons Alfort, octroyant le financement, prêt, ou concours bancaire, au titre duquel l'Entreprise adhérente souhaite adhérer au Contrat d'assurance, et qui propose, en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance de CNP Assurances (341 737 062 RCS Paris), la signature du bulletin d'adhésion à l'Entreprise adhérente.
- CNP Assurances: Société anonyme au capital de 686 618 477 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 737 062, dont le siège social est sis 4 place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15.
- Contrat d'assurance: contrat d'assurance de groupe n°6490E souscrit par Bpifrance auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de Bpifrance Courtage.
- Certificat à usage unique: certificat mis à la disposition du Signataire pour la signature électronique des documents éligibles à une telle signature. Il s'agit précisément d'un fichier électronique attestant qu'une bi-clé appartient à la personne physique ou morale ou à l'élément matériel ou logiciel identifié, directement ou indirectement (pseudonyme), dans le certificat. Il est délivré par une Autorité de Certification (AC). En signant le certificat, l'AC valide le lien entre l'identité de la personne physique ou morale ou l'élément matériel ou logiciel et la bi-clé. Le certificat est valide pendant une durée donnée précisée dans celui-ci.
- Documents: tout document mis à disposition par Bpifrance dans le cadre du parcours d'adhésion par voie électronique. Il s'agit notamment des présentes conditions contractuelles d'utilisation de la signature électronique, du Document d'information sur le produit d'assurance, de la Notice d'information, et du bulletin d'adhésion au Contrat d'assurance, sans que cette liste soit limitative,
- Dossier de preuve: désigne l'ensemble des éléments associés à la Signature électronique d'un Document conservés par le prestataire qualifié et produits en cas de conflit de preuve. Ces éléments sont archivés dans un coffre-fort électronique.
- Éléments d'identification: données personnelles nécessaires à la mise en place de la Signature électronique (Numéro de téléphone mobile dont le Signataire a l'usage exclusif, adresse e-mail non partagée, pièce d'identité à jour du Signataire), transmises par le Signataire et/ou l'Entreprise adhérente.
- OTP One Time Password: code à usage unique envoyé au Signataire et dont la validité est de courte durée (quelques minutes).
- Signataire: toute personne physique agissant pour son compte ou habilitée agissant pour le compte de la personne morale qu'elle représente, en vertu de sa qualité de représentant légal ou en vertu de pouvoirs reçus du représentant légal, et à qui Bpifrance propose la Signature électronique de documents.
- Signature électronique: mécanisme permettant un procédé d'authentification fiable garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

OBJET

CCU de la signature électronique pour l'adhésion au contrat d'assurance de groupe n°6490 E – version 01 2021

Bpifrance

Société anonyme au capital de 5 440 000 000 euros - 320 252 489 RCS Créteil - N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - bpifrance.fr

Art. 1 : Bpifrance propose à ses clients dont l'Entreprise adhérente un service de Signature électronique, avec un système de Certificat à usage unique, pour adhérer au contrat d'assurance de groupe n°6490 E. Il a recours pour cela à un prestataire qualifié.

Les présentes définissent les modalités d'utilisation de cette Signature électronique.

A défaut de Signature électronique, les Documents peuvent être signés en version papier.

Les présentes conditions contractuelles d'utilisation ainsi que les Documents prennent effet à la date à laquelle le Signataire signe les Documents sous réserve de dispositions contraires contenues dans les Documents.

ELEMENTS D'IDENTIFICATION

Art. 2 : L'Entreprise adhérente reconnaît avoir communiqué à Bpifrance tous les éléments permettant d'assurer l'identification du/des Signataire(s). Ces éléments permettent à Bpifrance, via son prestataire, de proposer le système d'OTP (ou tout autre moyen) pour la mise en place de la Signature électronique.

Ces Eléments d'identification seront également, de convention expresse, transmis à CNP Assurances.

Il est de la responsabilité de l'Entreprise adhérente de veiller à ce que chaque Signataire communique à Bpifrance les modifications relatives aux Eléments d'identification.

Toute modification d'un Elément d'identification doit être communiquée par l'Entreprise adhérente et/ou par le Signataire à Bpifrance par écrit.

DESCRIPTION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Art. 3 : Il est convenu de façon expresse que la Signature électronique des Documents par le Signataire est réalisée de la manière suivante :

1. Le Signataire doit s'authentifier en utilisant son adresse mail et un mot de passe en se connectant à son espace client Mon Bpifrance En Ligne (BEL) ;
2. Les Documents à signer sont mis à la disposition du Signataire pour téléchargement et prévisualisation, il doit donc en prendre préalablement et entièrement connaissance pour en accepter ensuite les termes ; il doit cliquer, lorsqu'il y est invité, sur des cases à cocher ;
3. Le Signataire a la possibilité à ce stade de lancer la Signature électronique des Documents ou de la refuser en cliquant sur la case prévue à cet effet ;
4. Si le lancement de la Signature électronique est sélectionné, un OTP est envoyé sur le numéro de téléphone dont le Signataire a l'usage exclusif, qui doit le saisir ;

5. Le Signataire doit ensuite signer les Documents en cliquant sur la case prévue à cet effet « Signer » ;
6. Un message est envoyé au Signataire lui confirmant que les Documents sont signés et qu'il peut y accéder via son espace client BEL pour les consulter et les télécharger ;
7. Le Signataire doit télécharger l'ensemble des Documents depuis son espace client BEL.

En cas d'anomalies, le Signataire est informé par une alerte. Dans ce cas, le Document doit faire l'objet d'une signature manuscrite et être transmis par voie postale.

L'Entreprise adhérente est informée et accepte que seules les données horodatées contenues dans le Dossier de preuve constituent la date de signature du Document.

L'Entreprise adhérente et le Signataire reconnaissent avoir été informés que :

- la relation au titre de l'adhésion se poursuivra par voie dématérialisée,
- qu'ils disposent du droit de s'opposer à tout moment à l'utilisation d'un support autre que le papier,
- qu'ils peuvent à tout moment demander qu'un support papier soit utilisé sans frais pour la poursuite de la relation et/ou effectuer leurs démarches sur le support de leur choix.

ARCHIVAGE

Art. 4 : L'Entreprise adhérente a la possibilité d'accéder à tout moment au(x) document(s) signé(s) via son espace client BEL. Elle doit les stocker et les conserver sur son ordinateur ou tout autre moyen de stockage. Pour ce faire, le Signataire doit télécharger depuis son compte BEL l'ensemble des documents.

Les Documents resteront accessibles dans son espace client BEL pendant le délai légal de conservation.

L'ensemble des Documents et le Dossier de preuve font l'objet d'un archivage électronique auprès d'un tiers archiver.

En tout état de cause, l'Entreprise adhérente peut à tout moment solliciter auprès de Bpifrance dans la limite du délai légal de conservation, la communication des Documents signés électroniquement ou d'une copie papier.

RESPONSABILITE DE BPIFRANCE

Art. 5 : La responsabilité de Bpifrance ne peut pas être engagée dès lors que l'Entreprise adhérente ou le Signataire ne l'a pas informé des modifications d'un Elément d'identification.

En tout état de cause, la responsabilité de Bpifrance ne peut pas être engagée en cas d'utilisation irrégulière ou frauduleuse d'un ou des Elément(s) d'identification, d'un OTP ou d'un mot de passe d'identification.

La responsabilité de Bpifrance ne peut pas être engagée en cas de force majeure (définie par la loi et la jurisprudence).

CONVENTION DE PREUVE

Art. 6 : Bpifrance et l'Entreprise adhérente conviennent par les présentes de fixer les règles de preuve applicables, conformément à l'article 1356 du Code civil.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les présentes conditions contractuelles d'utilisation de la Signature électronique définissent les conditions dans lesquelles Bpifrance et l'Entreprise adhérente reconnaissent, aux Documents électroniques signés par voie électronique sur la base d'un Certificat à usage unique, la qualité de documents originaux, et les admettent comme preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

Bpifrance et l'Entreprise adhérente conviennent expressément que les éléments suivants sont recevables devant les tribunaux et font office de preuve des différentes données, éléments, contenus, procédés d'authentification et de signature :

- les Eléments d'identification ;
- le Certificat à usage unique ;
- l'OTP (ou tout autre moyen mis à disposition par Bpifrance) ;
- les éléments d'horodatage ;
- les documents signés électroniquement, le Dossier de preuve, ainsi que tous les éléments échangés entre Bpifrance et le Signataire ou l'Entreprise adhérente, dont les courriers électroniques.
- la preuve des connexions, des enregistrements informatiques fournis par Bpifrance.

Il est également convenu entre Bpifrance et l'Entreprise adhérente que le Signataire manifeste son consentement en cliquant le cas échéant sur des cases à cocher, en saisissant l'OTP (ou par tout autre moyen mis à disposition par Bpifrance), puis en sélectionnant le bouton « Signer ».

Il est expressément convenu que l'ensemble des éléments listés ci-dessus, dont notamment le Dossier de preuve, ainsi que l'ensemble des Documents et les informations qu'ils contiennent seront communiqués à Bpifrance Courtage et à CNP Assurances, ce que l'Entreprise adhérente reconnaît et accepte.

Ils pourront être produits devant les tribunaux en cas de litige.

L'Entreprise adhérente reconnaît et accepte que ces éléments ou leur reproduction sur un support électronique ou papier font foi, sauf preuve contraire, quant à l'existence d'un acte conclu par elle et quant à son contenu, et lui sont opposables

Les parties conviennent expressément que lorsqu'un document, prévoyant l'apposition du cachet de l'Entreprise adhérente en sus de sa signature, est signé

par voie électronique, l'absence du cachet de l'entreprise ne remet pas en cause sa qualité de document original et sa recevabilité devant les Tribunaux à titre de preuve.

Il en va de même en cas d'absence de mention expresse que le document est signé par voie électronique.

La Signature électronique des Documents est associée au Dossier de preuve signé électroniquement et horodaté par le prestataire qualifié.

Le Dossier de preuve contient l'ensemble des actions effectuées par le Signataire.

La charge de la preuve des conditions d'utilisation de la Signature électronique incombe à Bpifrance, la preuve contraire pouvant être rapportée par l'Entreprise adhérente.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Art. 7 : Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la mise en œuvre de la signature électronique, directement par Bpifrance ou, concernant les données de connexion et d'actions contenues dans le Dossier de preuve, par son prestataire qualifié, sont obligatoires pour le traitement et la gestion de cette signature électronique et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de Bpifrance.

Bpifrance, ou toute autre entité du Groupe Bpifrance, pourra utiliser les données à des fins de connaissance des clients (Know Your Customer), de connaissance du Signataire, de passation, gestion et exécution des contrats, d'élaboration de statistiques et études actuarielles, de gestion de la relation client, de gestion des réclamations et contentieux, de signature par voie électronique et de preuve de la signature, de sécurité et de prévention de la fraude, de respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre la corruption, et à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de statistiques commerciales, de gestion des avis des personnes sur les produits et services.

Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants.

Bpifrance peut être amené à collecter différentes catégories de données à caractère personnel, notamment état civil, identité, données d'identification, coordonnées, données de connexion, ou informations d'ordre économique et financier. Elles peuvent être collectées directement auprès des personnes concernées ou via des sources publiques ou privées.

Ces données sont destinées à Bpifrance ou son mandataire et seront également communiquées à CNP

Assurances et au prestataire qualifié et utilisées par ceux-ci aux mêmes fins.

Elles pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux autres entités du Groupe Bpifrance, aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées aux mêmes fins.

Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'expiration des délais de conservation imposés par la réglementation.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier, à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Art 8 : •La loi applicable aux présentes est la loi française ;

A défaut de règlement amiable sous un délai raisonnable, tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'application des présentes sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Document signé électroniquement

Pour l'Entreprise adhérente, son représentant